



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

MAIRIE DE LARAGNE-MONTEGLIN  
Courrier Arrivé

28 MARS 2023

REF.: 417

ars  
Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes  
Côte d'Azur

Gap, le 23 MARS 2023

Délégation départementale des Hautes-Alpes  
Service Santé - Environnement -

Affaire suivie par Laurence VOUTIER  
Tél. : 04.13.55.86.13  
Mail : laurence.voutier@ars.sante.fr

Réf : DD05-0323-1937-D

PJ : Bilan de la qualité de l'eau potable pour l'année 2022  
des réseaux d'eau potable dont vous avez la gestion

Le Directeur général

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
des Hautes-Alpes,

Objet : Qualité de l'eau potable 2022 - Information des consommateurs.

Réf : Arrêté du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Mesdames et Messieurs les Maires,

L'article 8 de l'arrêté du 10 juillet 1996 (modifié par l'arrêté du 22 février 2008), prévoit qu'une note d'information sur la qualité de l'eau soit portée à la connaissance des consommateurs.

Je vous communique donc ce document sur la qualité de l'eau pour l'année 2022, qu'il vous appartient de joindre à chaque facture d'eau.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Pour Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation,  
La Directrice départementale

  
Christel-Aurore MACHADO





## Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2022

Délégation départementale  
des Hautes Alpes

**Exploitant :** LARAGNE (MAIRIE DE) - **Gestionnaire du réseau :** LARAGNE (MAIRIE DE)

### Protection des captages d'eau potable

1 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : 1 Procédure(s) de protection terminée(s).

**Bactériologie :** Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
ENSEMBLE DE LARAGNE	16	1	93,8%

**Dureté :** Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
ENSEMBLE DE LARAGNE	4	27,9	26,2	30,1	Eau calcaire.

**Nitrates :** Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
ENSEMBLE DE LARAGNE	5	0	4	3,6	4,5

**Fluor :** Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
ENSEMBLE DE LARAGNE	2	0	0,11	0,11	0,11

**Pesticides :** Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de paramètres analysés	Nb de mesures non conformes	Concentration maxi rencontrée en µg/l
ENSEMBLE DE LARAGNE	3	563	0	0

Edité en mars 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. **Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)**  
**Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur :** <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.